

CONVENTION DE CREATION ET D'ANIMATION

d'une Mini-Entreprise® M - Solve For Tomorrow

Entre :

L'association Entreprendre Pour Apprendre Occitanie,

Membre de la fédération nationale Entreprendre Pour Apprendre France,

dont le siège est situé au Rectorat, Bureau 1100, 31 rue de l'Université, 34064 Montpellier cedex 2 (siège social),

dont l'identifiant dans le Répertoire National des Associations (RNA) est : W343011245

représentée par Hélène Ghesquière en sa qualité de présidente de l'association

Ci-après désignée « Entreprendre Pour Apprendre » ;

D'une part

Et :

L'établissement _____

situé _____

dont le code UAI/RNE est : _____

représenté par _____, en sa qualité de chef d'établissement,

Ci-après désigné « l'établissement ».

D'autre part

L'association Entreprendre pour Apprendre Occitanie et l'établissement _____
ci-après dénommées ensemble « **les parties** ».

Préambule

L'association Entreprendre Pour Apprendre France a pour objectif de développer l'esprit d'entreprendre des jeunes de 9 à 25 ans, en fédérant les associations régionales Entreprendre Pour Apprendre sur l'ensemble du territoire français et en mettant en œuvre dans des établissements scolaires et des structures d'insertion des parcours pédagogiques visant à faire découvrir aux jeunes le monde professionnel.

Entreprendre Pour Apprendre rassemble un encadrant, ses jeunes et un mentor issu du monde de l'entreprise autour d'une aventure entrepreneuriale unique : la Mini-Entreprise®. Un programme pédagogique concret et collectif développé par Entreprendre Pour Apprendre dans le cadre duquel les jeunes expérimentent l'entrepreneuriat et développent des compétences et une ouverture d'esprit utiles à leur avenir.

Notre programme pédagogique s'appuie sur l'alliance éducative entre un encadrant de jeunes, un mentor issu du monde économique et nos équipes de terrain dans laquelle chacun se complète en apportant aux jeunes son expérience et ses connaissances.

Le programme Mini-Entreprise®, quand il est développé dans un établissement scolaire, intervient en complément des activités pédagogiques conduites par l'établissement et est placé sous la responsabilité de l'équipe éducative de l'établissement.

Entreprendre Pour Apprendre France est titulaire d'un agrément national d'association éducative complémentaire de l'enseignement public délivré par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et d'une convention nationale, et peut, à ce titre, intervenir dans les établissements scolaires.

L'établissement désire mettre en place une Mini-Entreprise M®. Les parties ont donc convenu de conclure une convention de mise en place et d'animation d'une Mini-Entreprise M® au sein de l'établissement.

Les modalités de mise en œuvre, de fonctionnement, de contrôle et de clôture d'une Mini-Entreprise® sont établies en conformité avec les termes et conditions réglementaires en vigueur, à laquelle les parties adhèrent sans réserve et qu'elles s'engagent à respecter.

Dans ce cadre, entre les parties, il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objectif pédagogique de la Mini-Entreprise M®

L'objectif de la Mini-Entreprise M® est de permettre aux jeunes d'observer leur environnement et d'imaginer collectivement des solutions pour l'améliorer, de transformer une idée en projet et de découvrir le monde économique.

Pour cela, les jeunes travaillent sur une problématique proposée par un partenaire d'Entreprendre Pour Apprendre qui leur présente sa structure et l'accompagne dans leur réflexion. Ils développent un concept d'entreprise et imaginent un produit, bien ou service, pour y répondre.

Dans le cadre du programme Solve For Tomorrow, la Mini-Entreprise M® se déroule en partenariat avec Samsung.

Article 2 : Fonctionnement de la Mini-Entreprise M®

Article 2.1 – Objectifs généraux de la Mini-Entreprise M®

La Mini-Entreprise® a une durée de 28 heures pendant laquelle les jeunes sont encadrés par leur équipe pédagogique et conseillés et orientés par des mentors proposés par la structure partenaire du projet.

Article 2.2– Animation et rôles des acteurs de la Mini-Entreprise M®

o Les jeunes

Les jeunes sont les principaux acteurs du projet. Le groupe de jeunes membres de la Mini-Entreprise® est identifié par l'équipe éducative de l'établissement au début de la période concernée. Les jeunes bénéficient des mêmes droits et devoirs que dans le cadre de toute démarche éducative mise en place par l'établissement.

o Les encadrants de la Mini-Entreprise®

Le programme pédagogique Mini-Entreprise® se déroulant sur le temps d'activité de l'établissement, l'encadrant ou l'équipe d'encadrants référents du projet, et **nommément désignés à cet effet en début de période, sont responsables du projet et du groupe de jeunes concernés.**

L'encadrant étant le chef du projet pédagogique, il en est à la fois le coordinateur et l'animateur principal.

Il appartient à l'encadrant référent notamment :

- De poser le cadre et les ambitions pédagogiques du projet conformément aux attendus définis pour cette séquence pédagogique ;
- D'accompagner les jeunes dans la démarche pédagogique chaque semaine : conseiller, orienter, informer.



Le ou les encadrants sont les seuls acteurs du programme Mini-Entreprise® susceptibles d'évaluer la progression des jeunes au regard des compétences et connaissances relevant de l'acquisition ou la validation de compétences attendues par l'établissement.

o **Le chef d'établissement**

Le chef d'établissement, en lien avec son conseil pédagogique, nomme le ou les encadrants de la Mini-Entreprise®. Il informe l'instance de décision de l'établissement de l'existence du projet Mini-Entreprise M®.

Il autorise la participation des jeunes aux événements organisés par Entreprendre Pour Apprendre et dans le cas du projet « Solve for Tomorrow », la participation à un challenge digital, puis en présentiel à Paris dans le courant du mois de mai 2024 pour les équipes sélectionnées au challenge digital.

Si la Mini-Entreprise M® fait partie des équipes sélectionnées pour venir à Paris, les frais de transport des jeunes (jusqu'à 15 jeunes) et d'un encadrant sont pris en charge par Entreprendre Pour Apprendre France à travers le partenariat Samsung.

o **Les mentors**

Entreprendre Pour Apprendre mobilise, en lien avec le partenaire, son réseau d'entrepreneurs et de collaborateurs d'entreprise intervenant bénévolement. Ils viennent en accompagnement des jeunes et des encadrants.

Dans le cas du projet « Solve for Tomorrow », il s'agit de collaborateurs de l'entreprise Samsung, qui pourront intervenir en visioconférence ou en présentiel.

Les mentors sont une ressource essentielle au service des jeunes, des encadrants et du projet dans le programme pédagogique Mini-Entreprise M®. Le partenaire tient un rôle clé tout au long du parcours en mobilisant des salariés notamment qui auront le rôle de mentors auprès des jeunes.

o **Le facilitateur Entreprendre Pour Apprendre**

Un facilitateur est désigné par Entreprendre Pour Apprendre pour accompagner l'équipe pédagogique et le binôme encadrant-mentor dans la mise en œuvre et le déploiement du projet. Il a également pour mission de faire le lien entre Entreprendre Pour Apprendre et les encadrants pendant l'accomplissement du projet de Mini-Entreprise M®.

Entreprendre Pour Apprendre peut décider de nommer un ou plusieurs facilitateurs. Entreprendre Pour Apprendre peut également remplacer le facilitateur par toute autre personne au cours du projet de Mini-Entreprise M®.

Article 3 – Engagements d'Entreprendre Pour Apprendre

Article 3.1 – Accompagnement et formation des équipes pédagogiques et des mentors bénévoles par Entreprendre Pour Apprendre

Entreprendre Pour Apprendre intervient en tant que conseiller technique et « centre de ressources » pour la mise en place et le suivi de la Mini-Entreprise® à travers notamment l'action du facilitateur.

Entreprendre Pour Apprendre propose une offre, incluse dans la participation financière acquittée, de formation et d'accompagnement de projet, en présentiel et/ou en distanciel, à l'équipe pédagogique, à la direction de l'établissement et aux mentors. Des visites de suivi sur place ou en visioconférence du facilitateur Entreprendre Pour Apprendre peuvent aussi être organisées.

Article 3.2 – Fournitures d'outils pédagogiques

Entreprendre Pour Apprendre remet les outils de travail nécessaires au bon fonctionnement de la Mini-Entreprise®. L'ensemble des acteurs du projet (jeunes, encadrants et mentors) auront accès à des outils pédagogiques leur permettant d'animer et de déployer le projet.



Article 3.3 – Couverture assurantielle des activités de la Mini-Entreprise®

Les activités de la Mini-Entreprise® et de toutes les personnes qui y participent (jeunes, encadrants, facilitateurs et mentors) sont couvertes par une assurance nationale en responsabilité civile générale souscrite par Entreprendre Pour Apprendre France auprès de la Mutuelle Saint Christophe pour l'ensemble des activités des Mini-Entreprises® sous le numéro 7188822804.

L'activité de la Mini-Entreprise® est couverte en responsabilité civile (les dommages causés aux tiers) peu importe l'endroit ou l'heure de l'activité.

La couverture assurantielle des déplacements des jeunes et encadrants participant au programme Mini-Entreprise M® à l'occasion d'événements organisés par Entreprendre Pour Apprendre est garantie par l'assurance susvisée à partir du moment où la sortie a été organisée par l'établissement, dans le strict respect des normes en vigueur.

Afin que l'activité de la Mini-Entreprise® soit couverte, l'encadrant doit renseigner sur la plateforme pédagogique dès le début du projet le nombre précis de jeunes impliqués.

L'attestation d'assurance est disponible sur simple demande auprès d'Entreprendre Pour Apprendre.

Article 4 : Engagements de l'établissement

L'établissement s'engage à :

Article 4.1 – Assurer un encadrement et un temps spécifique dédié, permettant la réalisation du projet de Mini-Entreprise M® :

- Une équipe pédagogique volontaire représentée par un ou plusieurs encadrants référents désignés par le chef d'établissement ;
- La participation d'un encadrant a minima à la formation qui se tiendra en visio dans le courant du mois d'octobre 2023 et à l'événement de lancement du projet « Solve For Tomorrow » qui se tiendra en visio au mois de novembre 2023 après les vacances de la Toussaint.
- Un temps dédié de 28 heures annuelles minimum.

Article 4.2 – Assurer la fourniture des moyens techniques permettant la réalisation du projet de Mini-Entreprise® :

- Une salle de réunion suffisamment grande pour accueillir tous les jeunes ;
- L'accès à la salle informatique et l'accès à internet pour permettre la mise en œuvre du projet de Mini-Entreprise® ainsi que l'accès à la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre ;
- L'accès aux salles ou aux ateliers nécessaires au bon fonctionnement de la Mini-Entreprise M®.

Article 4.3 – Assurer l'animation de la Mini-Entreprise® et l'utilisation des outils pédagogiques

Entreprendre Pour Apprendre met à disposition de la Mini-Entreprise® des outils pédagogiques de suivi et de gestion du projet (plateforme pédagogique numérique). **Dans un souci de qualité et de cohérence du projet, la Mini-Entreprise® s'engage à utiliser les outils proposés.**

La Mini-Entreprise® doit renseigner son activité au fur et à mesure de ses avancements dans le tableau de bord dédié au projet de la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre.

L'objectif est de permettre le suivi du projet par le facilitateur Entreprendre Pour Apprendre et assurer un accompagnement personnalisé de chaque Mini-Entreprise®.

L'encadrant s'engage par ailleurs à **renseigner les caractéristiques de son projet (nombre de jeunes, répartition filles/garçons, niveau de classe et temps dédié) à Entreprendre Pour Apprendre.**



Article 5 : Participation financière de l'établissement

Lors de son inscription, l'établissement s'engage à verser une participation financière à Entreprendre Pour Apprendre pour la mise en place d'une Mini-Entreprise M® dans le cadre du projet « Solve For Tomorrow » de 50 euros.

Le montant de la participation financière correspond à une partie des frais supportés par Entreprendre Pour Apprendre pour la mise en place du programme Mini-Entreprise® à savoir :

- La conception, la mise en œuvre et le suivi des projets de Mini-Entreprise® dans l'établissement ;
- La formation des encadrants et des mentors ;
- La cotisation d'assurance couvrant les activités de la Mini-Entreprise® ;
- La réalisation des outils pédagogiques et les coûts d'ingénierie pédagogique ;
- La participation à un challenge digital, puis en présentiel à Paris dans le courant du mois de mai si l'équipe est lauréate.

Une facture est adressée à l'établissement accompagnée d'un R.I.B.

Le versement se fait par virement bancaire sur le compte d'Entreprendre Pour Apprendre à l'ordre d'Entreprendre Pour Apprendre Occitanie selon les délais réglementaires d'ordonnancement et au plus tard 30 jours après réception de la facture.

La participation financière de 50 euros est exceptionnelle en raison du cofinancement assuré par notre partenaire Samsung dans le cadre du projet « Solve For Tomorrow » (le tarif habituel de participation à une Mini-Entreprise M® est de 300 euros).

Article 6 : Traitement des droits de propriété intellectuelle et industrielle

Entreprendre Pour Apprendre ne sera considérée à aucun moment, que ce soit lors de la création ou du développement de la Mini-Entreprise M® comme titulaire de droits de propriété intellectuelle ou industrielle de quelque nature que ce soit en lien avec l'activité de la Mini-Entreprise®. En particulier, Entreprendre Pour Apprendre ne supporte aucune responsabilité ni obligation de quelque nature que ce soit concernant ces droits.

Article 7 : Droits à l'image

A la demande d'Entreprendre Pour Apprendre, l'établissement remet aux jeunes la demande d'autorisation fournie par Entreprendre Pour Apprendre en Annexe de la présente convention, pour signature par le représentant légal du jeune (cas des jeunes non émancipés) ou par le jeune lui-même (cas des majeurs ou des mineurs émancipés) afin qu'Entreprendre Pour Apprendre puisse photographier et filmer des jeunes puis diffuser sans exploitation commerciale ces photos et vidéos sur des supports de communication tels internet, réseaux sociaux, plaquettes, informations partenaires, etc..., et recueillir leur consentement à la collecte et au traitement de leurs données personnelles.

Les autorisations originales signées seront ensuite remises à Entreprendre Pour Apprendre.

La présente convention n'implique aucune transmission de données à caractère personnel entre les parties.

Article 8 : Licence d'utilisation consentie par Entreprendre Pour Apprendre à l'Etablissement sur ses marques

Entreprendre Pour Apprendre accorde à l'établissement une licence d'utilisation de ses marques (« Entreprendre Pour Apprendre » et « Mini-Entreprise® »), logos et outils pédagogiques, gratuite, pour le territoire français, pour les besoins de l'exécution de la présente convention et pour sa durée.



L'établissement utilisera les logos conformément à la charte graphique, ne cèdera pas cette licence d'usage, n'apportera pas à un tiers et ne consentira pas de sous-autorisations d'usage.

Entreprendre Pour Apprendre, en cas de perte ou de modification de sa licence d'utilisation, se réserve le droit de mettre fin ou de modifier la présente licence à tout moment après en avoir informé par LRAR l'établissement et sous réserve d'un préavis minimum d'un mois.

Entreprendre Pour Apprendre peut demander à l'établissement de modifier ou supprimer toute utilisation de ses marques et logos notamment en cas de non-respect du projet validé par les parties.

Les outils et supports sont sous licence Créative Commons **BY NC ND**.

 Attribution (BY) : Les mentions liées à Entreprendre pour Apprendre font intégralement partie des supports.

 Pas d'utilisation commerciale (NC) : Toute utilisation à des fins commerciales est passible de poursuites judiciaires.

 Pas de modification (ND) : Les supports ne peuvent être intégrés partiellement ou en totalité dans un autre support. Ils ne peuvent être partagés qu'en intégralité (fond et forme).

La structure générale, les textes, images, logo, vidéos, sons, savoir-faire, animations, documents téléchargeables, et plus généralement toutes les informations et contenus figurant sur la plateforme pédagogique Entreprendre Pour Apprendre, sont la propriété d'Entreprendre Pour Apprendre France ou font l'objet d'un droit d'utilisation ou d'exploitation.

Toute représentation, modification, reproduction, dénaturation, totale ou partielle, de tout ou partie de la plateforme ou de son contenu, par quelque procédé que ce soit, et sur quelque support que ce soit constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la Propriété Intellectuelle.

Article 9 : Communication

L'établissement s'engage à associer au projet et au nom Mini-Entreprise M® le nom de l'association « Entreprendre Pour Apprendre » dans toutes ses communications.

Les noms « Mini-Entreprise® » et « Mini-Entreprise M® » sont des marques déposées par Entreprendre Pour Apprendre France. **Le programme et les outils « Mini-Entreprise® » sont la propriété de l'association Entreprendre Pour Apprendre France et ne peuvent être exploités en dehors de la présente convention.**

Entreprendre Pour Apprendre est la seule habilitée à communiquer sur ses événements et à solliciter ses membres et partenaires.

Entreprendre Pour Apprendre travaille en concertation avec la direction de l'établissement et la Mini-Entreprise® pour mettre en œuvre toute action nécessaire.

L'établissement ne saurait engager toute action de communication ou demande de partenariat pour le compte de la Mini-Entreprise M® (ou pour la mise en œuvre du programme Entreprendre Pour Apprendre) sans l'avis d'Entreprendre Pour Apprendre.

Article 10 : Bilan de l'action

Une présentation des activités de la Mini-Entreprise M® est réalisée par les jeunes à l'occasion d'un événement de clôture de la Mini-Entreprise®.

Cet événement se déroule en présence des représentants de l'établissement (a minima un membre de l'équipe pédagogique et un membre de l'administration de l'établissement), des représentants des



parents des jeunes, des mentors et éventuellement en présence d'un facilitateur Entreprendre Pour Apprendre.

Article 11 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024.

Article 12 : Résiliation

L'établissement a la possibilité de résilier la convention en signifiant sa décision par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à Entreprendre Pour Apprendre.

Néanmoins, la participation financière reste due, sauf si l'établissement motive les raisons de sa décision, fondée sur une inexécution constatée de la part de d'Entreprendre Pour Apprendre.

Dans tous les cas, l'établissement s'engage à restituer l'ensemble des supports pédagogiques à Entreprendre Pour Apprendre et à n'en conserver aucune copie.

Pour sa part, Entreprendre Pour Apprendre a la possibilité de résilier la convention en cas de non-versement de la participation financière prévue à l'article 5 de la convention, ou en cas de toute autre inexécution de la convention par l'établissement qui pourrait constituer une entrave au bon fonctionnement de la Mini-Entreprise® et qui ne serait pas régularisée dans les 15 jours suivant la notification de l'inexécution concernée par Entreprendre Pour Apprendre à l'établissement.

Les parties peuvent également mettre fin à la présente convention par un accord amiable.

A défaut de résiliation amiable, les parties font application des dispositions de l'article 13 ci-après.

Article 13 : Règlement des litiges

La présente convention est régie par les dispositions des lois et règlements français.

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable.

Pour tout différend qui viendrait à se produire, en suite ou à l'occasion de la présente convention qui n'aura pas pu être réglé à l'amiable, les parties déclarent faire attribution de compétence au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à _____ en deux exemplaires,

Le _____

[Nom et prénom du chef établissement]

Chef d'établissement

Madame Hélène Ghesquière

Présidente d'Entreprendre Pour Apprendre
Occitanie

